

4

SALON, SALLE À MANGER, CUISINE

RÉGLEMENTATION ET INFORMATIONS TECHNIQUES

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 – Articles R. 111-18 à R. 111-18 -3.

Arrêté du 1^{er} août 2006 – Article 13 :
Caractéristiques des logements
en rez-de-chaussée, desservis par ascenseur
ou susceptibles de l'être.

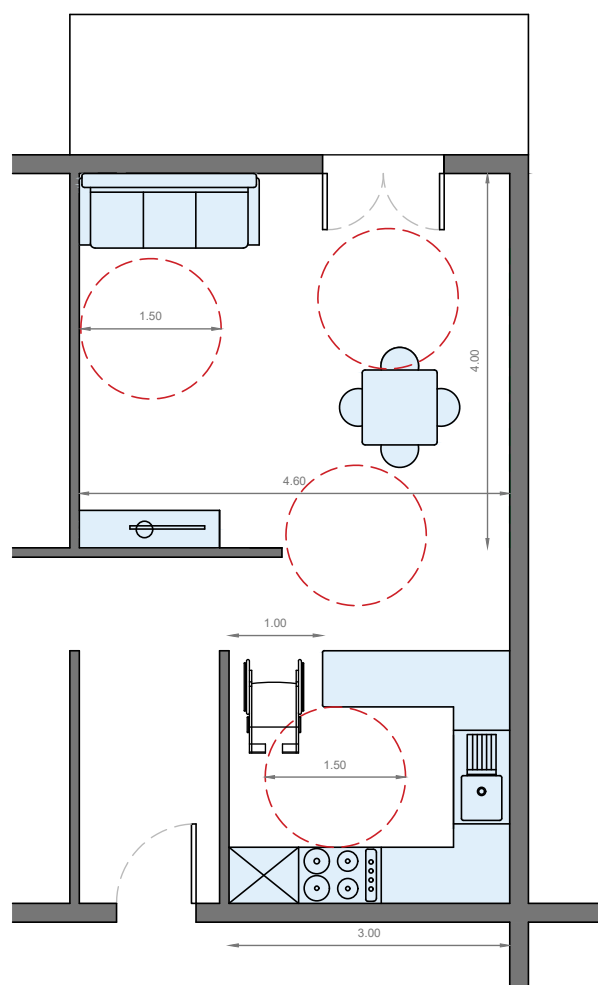
Circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007.

Ces 3 pièces sont une des clefs majeures
de la qualité d'usage du logement, il convient
d'en faciliter au maximum la circulation et l'accès.

EN SAVOIR PLUS

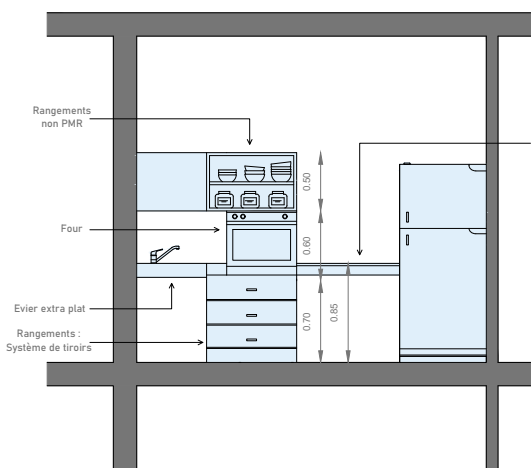
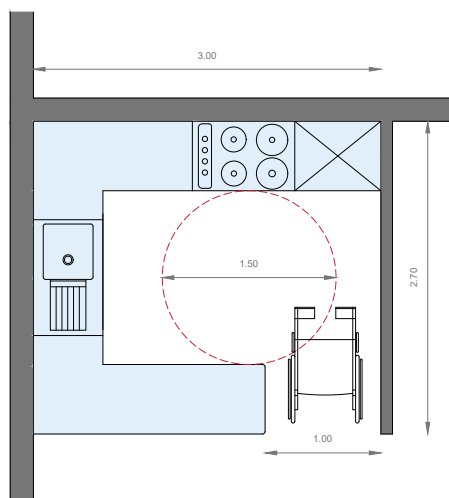
Concernant la **sécurité** des occupants
dans le logement :

En vue d'améliorer la sécurité des
occupants, il peut être envisagé d'équiper
le logement avec des détecteurs techniques :
gaz, inondations, etc. À cet effet, il existe
des produits spécifiques communicants associés
à une solution de téléassistance.



SOLUTIONS CONCEPTUELLES

Cuisine.



La conception

En vue de limiter les déplacements et les ports de charge, l'aménagement d'une cuisine en L ou en U s'avère un choix judicieux, ainsi qu'une conception tout en longueur avec une alternance entre le plan de travail et les équipements (réfrigérateur - plan de travail - évier - plan de travail - plaque de cuisson...).

Le plan de travail

Afin de permettre une accessibilité pour une personne présentant un handicap moteur, il convient d'évider le plan de travail notamment sous les équipements : évier et plaque de cuisson.

À savoir

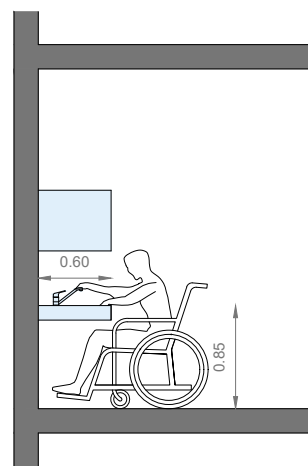
La hauteur du plan de travail dépendra de son utilisateur et de son usage : 85 cm de hauteur répondra à la plupart des utilisateurs, mais pourra être trop importante pour des personnes de petite taille et des personnes ayant des capacités motrices limitées au niveau des épaules. Tandis qu'une hauteur de 90 cm sera confortable pour des personnes ayant un usage debout.

Existence de solutions adaptables

- réglable ponctuellement (changement de locataire)
- réglable régulièrement de façon mécanique
- réglable régulièrement de façon motorisée

L'évier

Des modèles d'évier extra-plat (à installer sur un plan de travail évidé ou sur un meuble sous-évier accessible) sont disponibles et répondront aux besoins d'accessibilité. Ces éviers sont à associer pour un usage optimal à un siphon gain de place et d'une robinetterie adaptée.



La robinetterie



De nombreux modèles sont disponibles sur le marché, il conviendra d'opter pour des modèles présentant une douchette extractible, ainsi qu'un levier décuplé.

Une alternative intéressante peut être envisagée pour le positionnement de la robinetterie de façon latérale par rapport à la cuve de l'évier.

À savoir

Des produits très spécifiques existent : mitigeur électronique / automatique.

Les rangements

Attention

L'accessibilité à tous sous-entend également que des enfants peuvent y avoir accès librement. Ainsi, à l'instar des personnes présentant un **handicap non visible**, il conviendra de sécuriser l'accès aux rangements susceptibles de contenir des objets et des produits dangereux par des systèmes de clef.

Rendre accessible le plan de travail pour les personnes présentant un **handicap moteur** nécessite également la suppression de certains rangements bas.

L'accès aux rangements nécessite de limiter les hauteurs d'atteintes hautes et basses.

Ainsi, il peut être envisagé des solutions amovibles, de type caisson sur roulettes en lieu et place des pieds ; de privilégier les rangements intérieurs sur rail coulissant, ainsi que des plans de travail escamotables / tablette latérale.



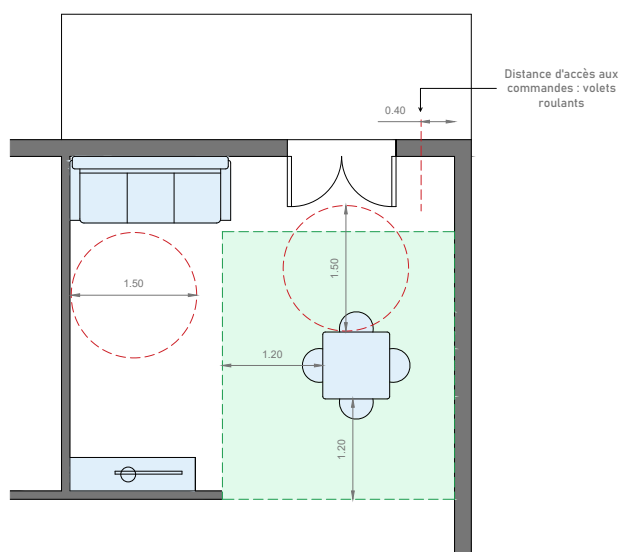
Solutions spécifiques

Encore spécifiques et onéreuses, des solutions réglables existent et permettent un accès :

- au plan de travail, réglable manuellement ou électriquement
- aux étagères, basculantes, manuelles ou électriques



Salon et salle à manger.



La conception de l'espace du séjour doit intégrer le futur agencement du mobilier afin de permettre un usage adapté et tenir compte de :

- des aires de rotation de 1,5 m devant une fenêtre, porte-fenêtre ou un meuble
- une distance d'accès aux commandes (interrupteur, commande des volets roulants, poignée de fenêtre, thermostat, etc.) de minimum 0,4 m. Voir la [Fiche 10. Dispositifs de commande](#)
- une surface réservée pour une largeur de 1,20 m autour de la table de la salle à manger

SOLUTIONS COMMUNES

Dans une chambre accessible et adaptée à une personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie, l'ensemble des équipements, mobiliers et menuiseries doivent être facilement accessibles, tels que les dispositifs de commande (prises de courant, interrupteurs...), les placards, les fenêtres, etc. Il est possible de découvrir l'ensemble de ces recommandations en consultant les fiches suivantes :

[Fiche 10. Les dispositifs de commande](#)

[Fiche 11. Les menuiseries](#)

[Fiche 12. La signalétique et l'information](#)



POUR ALLER PLUS LOIN :

WWW.GUIDE-LOGEMENTS-ACCESSIBLES.FR



EN PARTENARIAT AVEC



Dans l'optique de la construction pour tous, ce guide, à destination des organismes Hlm, s'attache à proposer des aménagements et des conseils qui ne stigmatisent pas le logement. Il propose également des solutions conceptuelles pour offrir un logement que le locataire pourra facilement adapter avec ses propres produits d'assistance. Ce guide ne se substitue pas à la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre dans le choix de la conception des logements et des solutions techniques retenues.